

AVIS

Enquête publique du mercredi 5 janvier 2022 à partir de 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 jusqu'à 17h00

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR)

DECLARATION D'INTERET GENERAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLES L 151-36 A 40 DU CODE RURAL

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU

BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

VOLET **GESTION ECOLOGIQUE** DU LIT ET DES BERGES

<http://www.ain.gouv.fr/sbvr-dig-plan-pluri-annuel-2022-2026-a7044.html>

Introduction

Tel que souligné par le titre de l'enquête publique, les mots d'ordre et l'intérêt général et la gestion écologique.

En tant que propriétaire de berges à Mantenay-Montlin, je regrette que le SBVR ne m'ai informé de cette enquête publique et c'est grâce M. Michel Darniot, président de l'association des moulins de l'Ain que j'ai eu cette information.

Il est regrettable aussi :

- de ne pas avoir été associé en amont à la réflexion et collaborer au PPRE du BVR.
- que la durée de l'enquête soit trop courte, 15 jours !

Gestion des embâcles

A noter que les propriétaires de moulins, afin de préserver le bon fonctionnement des ouvrages et d'éviter la casse (avec parfois des coûts de réparations conséquents), se chargent souvent d'enlever les embâcles de toutes tailles et jusqu'à des arbres complets en prenant parfois des risques faute de disposer d'engins adéquats pour intervenir. Armé d'une tronçonneuse et d'une corde le travail peut être parfois périlleux pour sortir les gros embâcles (troncs d'arbre).

Il n'y a donc pas que les ponts à entretenir, mais aussi ces ouvrages qui jouent un rôle fondamental dans la régulation de l'écoulement de la rivière, la préservation des nappes phréatiques, la retenue d'eau en période de sécheresse : en effet lors des alertes sécheresses les arrêtés de la préfecture appel à limiter la consommation d'eau (ce qui est plus ou moins respecté) et demande aux propriétaires de moulins de bien tenir leurs vannes fermées.

Il convient d'associer les services du syndicat de la Reyssouze, en lien avec les propriétaires privés des berges (agriculteurs, forestiers, particuliers) dans cette gestion embâcles.



Photo : enlèvement d'embâcles au moulin de Mantenay.

Partenariat Public - Privé

Ainsi, on sait trouver les propriétaires de moulins quand on a besoin d'eux, mais l'inverse n'est pas toujours le cas. A l'heure où la gestion de l'eau se complexifie avec le dérèglement climatique, ou la production d'énergie renouvelable est insuffisante alors qu'un potentiel énorme existe avec nos moulins, il convient de renfermer des liens intelligents entre collectivités et le privé.

Il est indiqué que sur le bassin versant de la Reyssouze, seuls 3 moulins sont équipés d'équipement hydro-électrique.

La région Auvergne-Rhône-Alpes doit suivre l'exemple de la région Franche Comté en lien avec l'ADEM permettant de développer la filière de l'hydro-électricité, cf. <http://www.hydrauxois.org/search/label/Ademe>



Pour rappel, la FFAM vient de mettre en ligne un film remarquable consacré à la destruction aberrante du patrimoine des moulins à eau en France : <https://www.moulinsdefrance.org/arret-de-la-destruction-des-moulins>

Article 49 de la loi Climat du 22 août 2021 :

Le film : Arrêt de la destruction des moulins !

**Extrait de l'article L214-17 du Code de l'Environnement
modifié par l'article 49 de la loi « climat » :**

« 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, **sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie.**

S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.

Extrait https://www.youtube.com/watch?v=Ag_U2NXVcLY

Créer des pièges à corps flottants

Le plan de gestion d'enlèvement d'embâcle est présenté dans le rapport DIG et concerne 41 communes et un nombre très importants de Ponts au regard des cartes visibles dans l' « Annexe PPRE Reyssouze : Gestion embâcles Ponts » (document DIG-SBVR-RAPPORT-COMPL.pdf sur le site du SBVR).

L'estimation des travaux le poste « Gestion des embâcles et atterrissements » prévoit 15 opérations par an (7.7 Estimatif des travaux en page 46 du rapport complet), ce qui peut être insuffisant vu le nombre important de ponts et le linéaire des cours d'eau (404 km).

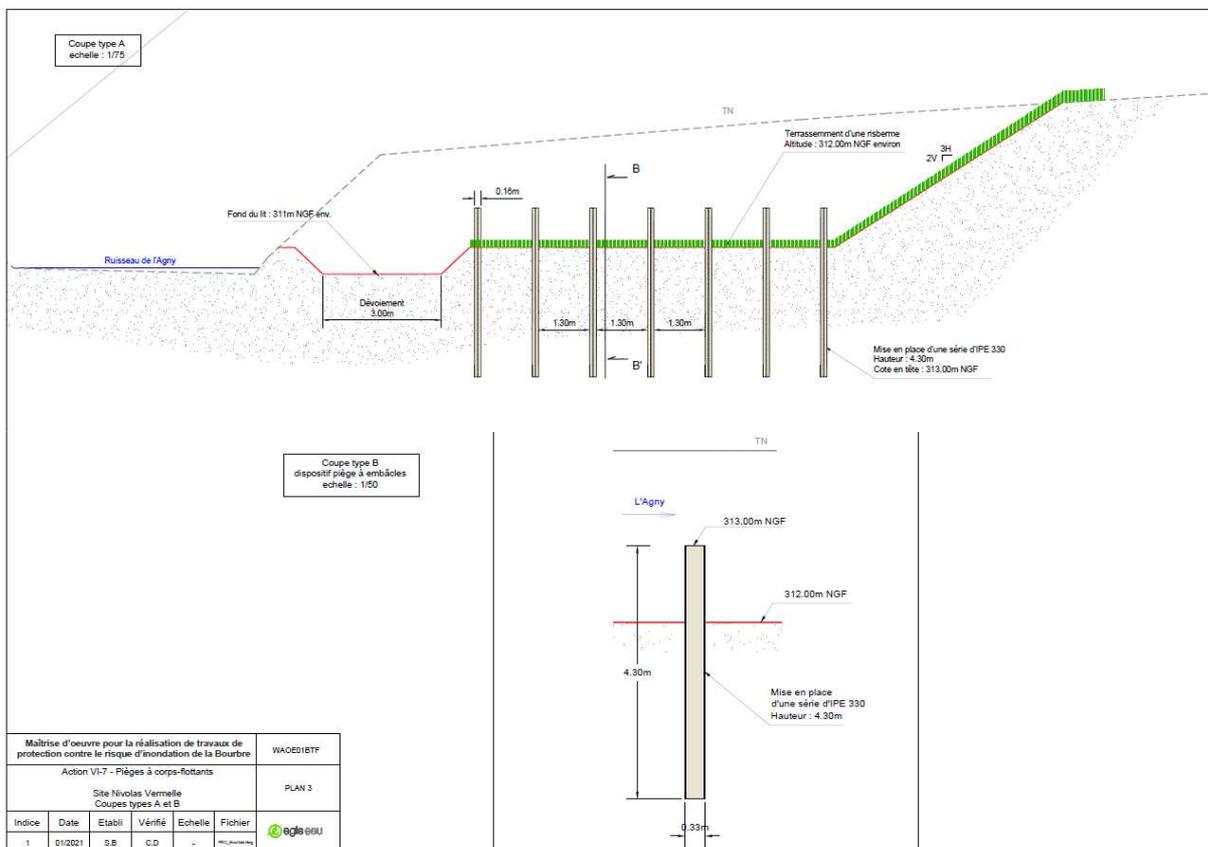
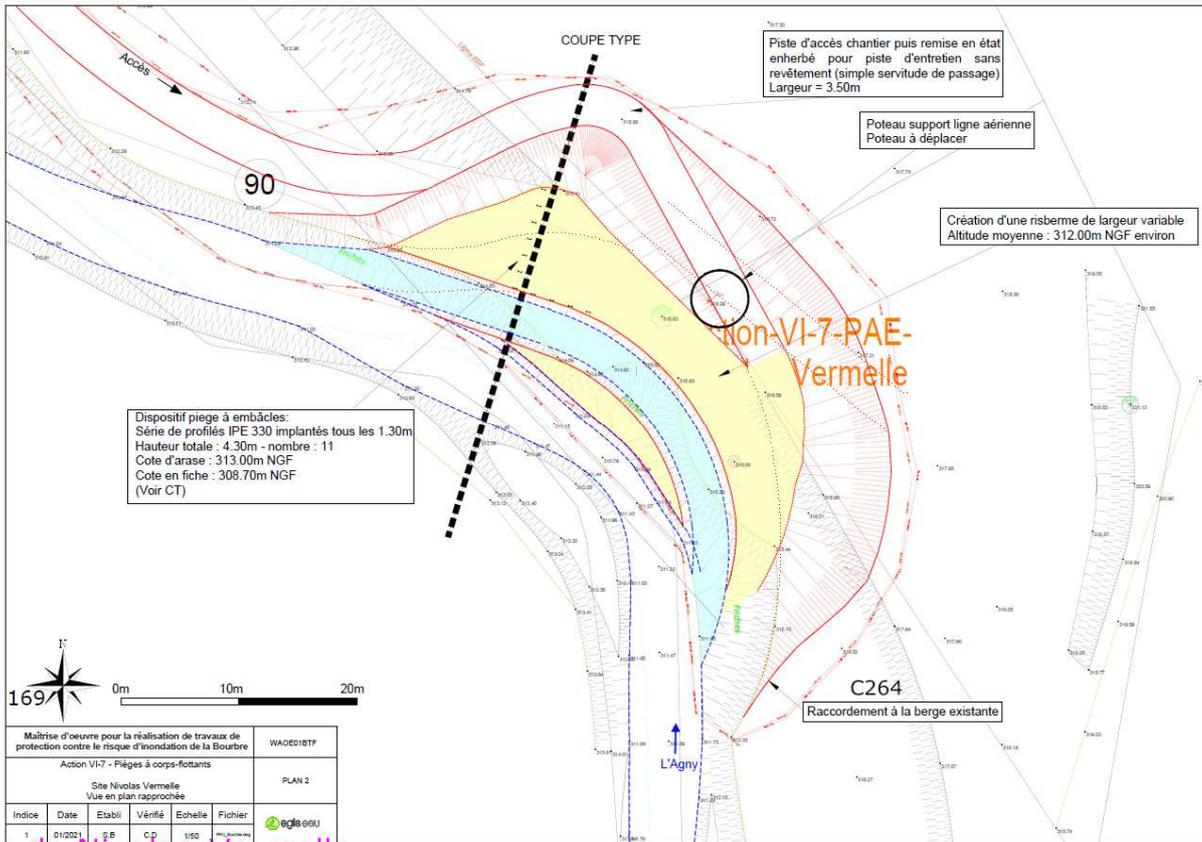
La morphologie de la rivière qui est sinueuse permet facilement la création de ce type d'ouvrage, et s'ils sont bien positionnés ils permettent d'éviter l'accumulation d'embâcles sur plusieurs ponts en aval. L'exploitation en est également facilitée puisque le piège à corps flottants permet de concentrer les embâcles dans des lieux précis.

Voici un exemple de piège à corps flottants à Nivolas-Vermelle (38300), EPAGE de la Bourbre – aménagements PAPI.

Source « Enquête publique : PAPI Bourbre » - Volet I : <https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15>



FIGURE 10 : LOCALISATION DE L'IMPLANTATION DU PIEGE A CORPS FLOTTANTS (SOURCE : GEOPORTAIL)



Gestion des déchets polluants

C'est un thème qui n'est pas abordé et la présence et gestion des déchets non naturels qui se retrouvent dans la rivière et que souvent les propriétaires de moulins retirent de la rivière : canettes, bouteilles plastiques, emballages, blocs de polystyrène, mégots Pourtant ces déchets affectent la biodiversité aux abords ou dans les cours d'eau.

Il convient ainsi de réaliser des opérations de « pêches insolites » en utilisant des barrages flottants anti-pollution modulaires pour récupérer ces déchets et de communiquer auprès du public.

Exemple de matériel : <https://www.bolinabooms.com/fr/ourproducts/barrages-anti-pollution-modulaires/>



Également dans le cadre de l'intérêt public, aider et autoriser l'utilisation de ces dispositifs, voir même l'installation de Barrages anti-pollution permanents dans des lieux appropriés comme par exemple en aval immédiat des piquets d'un piège à corps flottant par exemple ou en amont d'un ouvrage de moulin.

Gestion des produits toxiques

Un autre thème qui n'est pas abordé est la gestion des produits chimiques qui sont utilisés pour les cultures agricoles engrais, herbicides, pesticides. Sans vouloir s'acheminer à un retour à une agriculture ancestrale, puisque la compétitivité économique est rude pour faire face à des producteurs de pays étranger où les règles sont plus souples. Au mieux, il convient d'aider le secteur agricole pour une utilisation minimale de ces produits chimiques. On voit bien que dans les débats parlementaires que l'objectif du zéro phyto lancé en 2019 (loi EGALIM du 30 octobre 2018) est difficile à atteindre, cela est facile à faire appliquer pour les collectivités et les particuliers en interdisant la vente de ces produits mais il en est autrement pour le secteur agricole qui peut difficilement faire la transition.

Dans tous les cas ce volet est à intégrer au sein du SDAGE si sa place n'est pas ici, puisqu'il a un rôle dans la gestion écologique.

Avis

Afin de prendre en compte les points évoqués dans ce document, l'avis est favorable mais avec des réserves.